Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 035-213502669-20260126-DELIB2026001-DE

Saint-Erblon
Tout naturellement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-ERBLON

SEANCE DU 26 JANVIER 2026 (*ouverte à 20h03)*

DATE DE CONVOCATION : 20 JANVIER 2026

CONSEILLERS EN EXERCICE : 21

PRESENTS (11) :
Matthieu POLLET, Philippe IMIELSKI, Brigitte BOUGUET, Jérôme TOUTAIN, Nadège LOLLIVIER, Thomas BOULAY, Isabelle HEDAN, Frédéric MORVAN, Yves DEBRUYNE, Annaig PEDRON, Audrey LETERTRE,

PROCURATIONS (2) :
Françoise BONHOMME donne pouvoir à Isabelle HEDAN
Philippe RENAUX donne pouvoir à Matthieu POLLET

EXCUSES (8) :
Léonard DARRAS, Fanny LEROY, Karen FIANCET, Medhi MAINGUENÉ, Patrick MAINGUENE, Abderrahim ACHAGUI, Delphine POSNIC, Mickael QUIMBERT

NOMBRE DE VOTANTS : 13

SECRETAIRE DE SEANCE : Frédéric MORVAN

2026.001 – 1.1
SECURITE - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION PARTIELLE ET DE MISE À DISPOSITION DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE ENTRE NOYAL-CHÂTILLON-SUR-SEICHE ET SAINT-ERBLON

***Annexe :* PROJET DE CONVENTION DE MUTUALISATION PARTIELLE ET DE MISE A DISPOSITION**

Jérôme TOUTAIN, adjoint délégué à la sécurité, et Matthieu POLLET, Maire, présentent le rapport suivant :

Lors de sa séance du 15 septembre 2025, le Conseil Municipal a approuvé le diagnostic local de sécurité.
Ce diagnostic a mis en lumière la nécessité d'amplifier la coopération entre les services de sécurité, notamment en matière de prévention, de lutte contre les incivilités, et de protection des biens et des personnes sur le territoire communal.
Dans ce contexte, il a été envisagé un rapprochement avec la mairie de NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE afin de bénéficier d'une police municipale mutualisée. Cette démarche s'inscrit dans le respect des dispositions légales en vigueur, notamment celles du code de la sécurité intérieure, et vise à renforcer l'efficacité des services de sécurité sur le territoire de SAINT ERBLON.

Puis lors de sa séance du 8 décembre dernier, le Conseil Municipal a approuvé la convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État.

La démarche de police municipale mutualisé se fonde sur la proximité territoriale d'une part, et sur le fait que ces communes sont des communes suburbaines connaissant des phénomènes d'incivilités et de petite délinquance identiques, souhaitant répondre aux besoins de leurs populations en matière de sécurité, de salubrité et de tranquillité publiques. Le territoire d'exercice des missions des agents de police municipale devient le territoire de plusieurs communes et ils interviennent alors sous l'autorité du maire de la commune sur le territoire de laquelle a lieu l'intervention. C'est dans ce souci de prendre en compte la sécurité des personnes et des biens sur leurs territoires, que la ville de Noyal-Châtillon-sur-Seiche et la ville de Saint-Erblon ont décidé de collaborer sur certaines actions relevant de l'exercice des pouvoirs de police du Maire. L'intérêt convergeant des deux collectivités les conduit aujourd'hui à s'inscrire dans une démarche de coopération opérationnelle en matière d'exercice des pouvoirs de police.

Le service de police municipale mutualisée est institué par voie de convention conclue entre l'ensemble des communes intéressées, après délibération de leur conseil municipal. Celle-ci fixe les conditions de fonctionnement, de financement et de renouvellement.

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 035-213502669-20260126-DELIB2026001-DE

En l'espèce, la convention est passée pour une durée d'un an, reconductible tacitement deux fois sous réserve de la dénonciation par l'une des communes 3 mois avant la date anniversaire de la convention. La convention prévoit également que la mise en œuvre de la mutualisation, c'est-à-dire l'intervention des policiers municipaux sur la commune de Saint-Erblon, ne sera effective qu'après le recrutement d'un 3ème agent. La mutualisation est prévue pour l'équivalent d'un mi-temps d'un temps complet soit 803.5 heures sur 1 607 heures. Un planning prévisionnel des interventions sera établi pour vérifier et respecter le nombre d'heures de mutualisation. La refacturation des dépenses correspondants aux interventions sur la commune de Saint-Erblon sera calculée à partir d'un planning recensant ces interventions. Les interventions devant se faire le plus souvent en binôme, l'ensemble des heures réalisées seront comptabilisées et facturées. Le critère du temps de travail sera également appliqué pour calculer la refacturation à la commune de Saint-Erblon des sommes recouvrant le fonctionnement du poste de police et afférentes aux formations obligatoires des agents de police municipale.

Vu l'article L 512-1 et suivants et R 512-1 et suivants du code de la sécurité intérieure autorisant la création d'une police municipale mutualisée,

Vu la loi 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales définissant les compétences des agents de Police Municipale,

Vu les lois 2001-1062 du 15 novembre 2001 et 2003-2389 du 18 mars 2003 complétant les pouvoirs des agents de Police Municipale,

Vu la loi 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale,

Vu le décret 2003-735 du 1er aout 2003 définissant un Code de déontologie pour les agents de Police Municipale,

Vu le décret 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de Police Municipale et leurs équipements,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d' :

- **APPROUVER** la convention de mutualisation partielle et de mise à disposition de plein droit des agents de Police Municipale de Noyal-Châtillon-sur-Seiche et de leurs équipements à la Commune de Saint-Erblon
- **AUTORISER** le Maire à signer ladite convention
- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

Pour extrait conforme, le 28 Janvier 2026

Le secrétaire de séance,
Frédéric MORVAN

Le Maire,
Matthieu POLLET

MAIRIE DE SAINT-ERBLON • 35 (Ille-et-Vilaine) •